



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SMUN / PG
notre réf. A.1/2026/66 – er
votre réf.

Lausanne, le 10 septembre 2026

Réponse à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur les langues

Madame la Directrice,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de modification de la loi fédérale sur les langues. Nous soutenons entièrement la volonté de la Confédération d'assurer qu'une deuxième langue nationale soit enseignée pendant le cycle primaire. Dans un pays plurilingue comme le nôtre, il est indispensable qu'une deuxième langue nationale et les éléments culturels qui s'y rattachent puissent être enseignés dès le cycle primaire. C'est une base pour cohésion nationale et pour la découverte d'au moins une autre sphère culturelle du pays.

Concernant l'ordre d'enseignement des langues étrangères, qui est laissé au libre choix des cantons, la Ville de Lausanne estime que l'enseignement d'une deuxième langue nationale ne devrait pas débiter après l'enseignement de l'anglais. C'est pourquoi elle encourage la Confédération à adapter le cadre légal en ce sens.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter